



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202401-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Délibération n° 2024.01

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Marine EVRARD	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Florence SUPPLISSON
Martin MAVOUNGOU
Solange PAOLI
Thierry COUEDEL
Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 21 décembre 2023.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET**



**Le secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202402-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

Délibération n° 2024.02

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,
VU l'avis de la commission finances du 30 janvier 2024.

CONSIDERANT que Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, rappelle que le compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.
CONSIDERANT que la Comptable Publique du SGC de Caluire a remis, pour approbation du conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2023 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 048 617,32		654 348,25		1 702 965,57
Fonctionnement	1 034 269,42	260 000,00	975 161,12		1 749 430,54
TOTAL I	2 082 886,74	260 000,00	1 629 509,37		3 452 396,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 082 886,74	260 000,00	1 629 509,37		3 452 396,11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :


- **APPROUVE** le compte de gestion établi par Mme. la Trésorière Principale pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 069-216902056-20240215-202402-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER,**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 069-216902056-20240215-202403-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Délibération n° 2024.03

OBJET : Approbation du compte administratif 2023

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission finances du 30 janvier 2024.

CONSIDERANT que Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ; que le compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

CONSIDERANT le retrait du Maire de la salle, remplacé par Pierre REBOURG, doyen pour la présidence du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif présenté pour l'exercice 2023 et annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITÉ (en l'absence de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET

Le secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202404-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

Délibération n° 2024.04

OBJET : Affectation du résultat définitif 2023

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

VU l'avis de la commission finances du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que, comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique, qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion, un résultat d'exercice ; que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

CONDISERANT que le résultat pour 2023 se compose comme suit :

Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 975 131.12 €
- Résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 : 774 269.42 €
- Solde d'exécution budgétaire : 1 749 430.54 €

Investissement :

- Résultat de l'exercice : 654 348.25 €
- Résultat d'investissement reporté de l'année N-1 : 1 048 617.32 €
- Solde d'exécution budgétaire : 1 702 965.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la reprise des résultats 2023 pour le budget 2024 comme suit :

Section de fonctionnement :

- R002 (résultat de fonctionnement reporté) = 1 749 430.54 €

Section d'investissement :

- R001 (résultat d'investissement reporté) = 1 702 965.57 €

- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202404-DE



Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

Le Maire,

Didier CRETENET



Le secrétaire de séance,

Françoise BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 069-216902056-20240215-202405-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Délibération n° 2024.05

OBJET : Approbation du budget primitif 2024

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU la délibération 2023-89 en date du 21 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires 2024 et adopté le rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté

VU l'avis de la commission finances du 30 janvier 2024

CONSIDERANT que, comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2024 et que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 proposé par le Maire et qui est annexé à la présente délibération.
- **RAPPELLE** la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

1. Section de fonctionnement

- Recettes : 7 189 808.54 €
- Dépenses : 7 189 808.54 €

2. Section d'investissement.

- Recettes : 5 850 427.00 €
- Dépenses : 5 850 427.00 €

Résultat du vote : 23 votes POUR - 4 votes CONTRE (M. MAVOUNGOU, A. CALENDRAS, F. SUPPLISSON, C. ATTANASIO)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET

Le secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 069-216902056-20240215-202406-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

Délibération n° 2024.06

OBJET : Taux d'imposition 2024

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts portant sur le vote des taux de taxe foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et la CFE
VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 21 décembre 2023,
VU l'avis favorable de la commission finances du 30 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que les membres de la commission des finances ont pris connaissance des éléments relatifs à l'imposition locale 2024,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Mme Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 2 taxes ménages (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 21 décembre 2023 et préalablement à l'adoption du budget primitif, que la Municipalité souhaite maintenir les taux des 2 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2023, ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de maintenir en 2024 les mêmes taux d'imposition qu'en 2023 :**

• Taxe foncière (bâti)	29.30% (soit pour rappel : 18.27+11.03)
• Taxe foncière (non bâti)	44.51%
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16.10%

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET



Le secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Délibération n° 2024.07

OBJET : Subventions 2024

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros,

VU l'avis de la commission subvention du 8 février 2024

CONSIDERANT que, comme l'explique Pierre REBOURG, conseiller municipal, il est proposé, conformément à la volonté de la commune de soutenir des projets favorisant le lien social, la jeunesse et le rayonnement communal, d'attribuer aux associations à caractère d'intérêt général une subvention.

CONSIDERANT que les conseillers municipaux membres d'un bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) d'une des associations mentionnées ci-dessous sont invités à ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

Associations locales (65748) :

- | | |
|---|--|
| • « Cercle Picaud-Brosse » | 2 520.00 € |
| • « École de musique » | 20 000 € |
| • « CSM-Club Sportif Meginand » | 5 000.00 € |
| • « Croqueur de Pommes » | 750.00 € |
| • « Classes en quatre » (défilé et réveillon de la St-Sylvestre) | 500.00 €
+ 300.00 € pour le réveillon |
| • « Scouts et guides de France » | 150.00 € |
| • « Belin Beline » | 121 000.00 € |

Associations extérieures à la commune :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| • « Jeunes Sapeurs Pompiers » | 300.00 € |
|-------------------------------|----------|

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657363) : 26 000.00 €

Action pédagogique de la commune (657364) :

- « OCCE école élémentaire »
- « OCCE école maternelle »

10 961.00
4 435.00 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202407-DE



TOTAL GENERAL : 191 916.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT** que les écritures sont inscrites au budget de la commune
- **PRECISE** que les imputations budgétaires se feront au 65748 pour le montant de 150 520.00 €, au 657363 pour le montant de 26 000.00 € et au 657364 pour le montant de 15 396.00 €.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET**



**Le secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 069-216902056-20240215-202408-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

Délibération n° 2024.08

OBJET : Autorisation de programme et crédit de paiement

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,
VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M57,
CONSIDÉRANT que, Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
CONSIDÉRANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202408-DE

Berger
LeViduit

Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de mettre à jour et d'ouvrir pour 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations suivantes :

N° AP	Libellé	Mise à jour des AP	CP antérieurs consommés	RAR 2023	CP 2024 ouverts	CP 2025 ouverts
2022-41	Construction restaurant scolaire	4 570 000.53 €	633 007.95 €	376 224,58 €	3 560 768,00 €	0 €
2022-42	Revitalisation centre bourg	606 001.12 €	328 932.15 €	121 614.97 €	155 454.00 €	0 €
2024-45	Végétalisation des cours d'école	434 000.00 €	0 €	0 €	234 000 €	200 000 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la mise à jour et l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés.
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

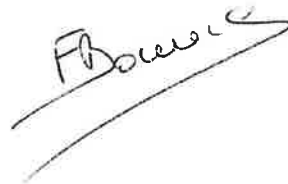
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET



Le secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202409-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Délibération n° 204.09

OBJET : Partenariat pour le festival Changez d'Air 2024 avec la commune de Francheville.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, que la commune de St Genis les Ollières s'associe à la commune de Francheville pour permettre l'organisation du festival Changez d'air qui se déroulera pour sa 23^{ème} édition du 21 au 25 mai 2024 ; que le festival Changez d'Air bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Francheville au côté de St-Genis les Ollières permet d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans d'autres lieux, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Francheville, ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à leur public de nouveaux talents.

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Francheville ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2024 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le partenariat pour le festival Changez d'Air 2024 avec la commune de Francheville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire au partenariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation et à la gestion du Festival Changez d'Air 2024.
- **PRECISE** qu'en cas d'obtention de subvention ou de besoin de financements, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

Le Maire,
Didier CRETENETLe secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Délibération n° 2024.10

OBJET : Programme PENAP 2024-2028

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

VU les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

VU la délibération du 14 février 2014 du Conseil général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais.

VU le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié aux périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon.

VU le rapport du n° 2024.02.15.14 par lequel Jean Pierre COCHARD, adjoint à l'urbanisme, expose ce qui suit :

La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202410-DE

Berger
Levydit

Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, associations ou autres acteurs locaux.

Sur la commune de Saint Genis les Ollières 3 projets ont été soutenus pour 38 768.76 € sur cette période.

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

- 1 : Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs
- 2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique
- 3 : Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien
- 4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité
- 5 : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le programme d'actions 2024-2029 lié aux Périmètres de Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP).**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

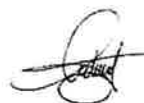
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

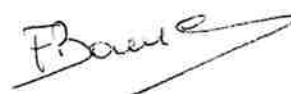
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET



Le secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202411-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Délibération n° 2024.11

OBJET : Augmentation temps de travail d'un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté qu'il est nécessaire d'augmenter de 10% un poste à temps non complet 28h hebdomadaires dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en raison d'une nouvelle organisation du service des affaires générales et d'une volonté de satisfaire à la demande de l'agent concerné,

CONSIDERANT que cette hausse reste confirmée, qu'il existe bien une nécessité de service à augmenter le travail de cet agent et qu'il convient de stabiliser la situation administrative de cet agent comme suit :

- Augmentation d'un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps non complet de 28h/35h à 31.5h/35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet 28h dans le cadre d'emplois des rédacteurs à un temps non complet 31.50h.
- **PRECISE** que cette modification du temps de travail prendra effet à compter à compter du 1^{er} mars 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits aux budgets.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

Le Maire,
Didier CRETENET

Le secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202411-DE



COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Cadre d'emploi	Catégorie	Postes avant la délibération					Postes après la délibération				
		postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC	postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC
Emplois fonctionnels											
D.G.S. 2 000 à 10 000 libts	A	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Attaché	A	2	1	0	1	0	2	1	0	1	0
Rédacteur	B	8	7	1	1	0	8	7	1	1	0
Adjoint Administratif	C	8	7	1	1	1	8	7	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE											
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	4	4	0	0	0	4	4	0	0	0
Adjoint Technique	C	17	17	6	0	0	17	17	6	0	0
FILIERE SOCIALE											
ATSEM	C	7	6	0	1	0	7	6	0	1	0
FILIERE CULTURELLE											
Assis. Ens.art	B	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	3	3	0	0	0	3	3	0	0	0
FILIERE ANIMATION											
Animateur	B	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
Adjoint Animation	C	4	4	1	0	0	4	4	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Agent de Police Municipale	C	3	1	0	2	0	3	1	0	2	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		59	52	10	7	2	59	52	10	7	2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202412-DE

Eclaircissement

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

Délibération n° 2024.12

OBJET : Contrats d'Assurance des Risques statutaires 2025 - 2028

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que la collectivité de Saint-Genis-les-Ollières charge le Centre de Gestion : de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **DIT** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants : Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire ;
- **DIT** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
 - Régime du contrat : capitalisation.

- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de l'Agglomération Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 069-216902056-20240215-202412-DE

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 069-216902056-20240215-202413-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Délibération n° 2024.13

OBJET : Attribution marchés de travaux pour la construction du restaurant scolaire – Lot carrelage et lot sol souple

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique, notamment en application de l'article R2123-1,

VU la délibération 2023.23 portant approbation de l'Avant-Projet Définitif du restaurant scolaire

VU la délibération du 15 février 2024 portant vote du budget primitif

VU la délibération du 15 février 2024 portant actualisation des autorisations de programme et crédit de paiement

VU l'avis consultatif de la commission achat du 8 février 2024

CONSIDERANT comme le rappelle Serge VIGNON, Adjoint au cadre de vie, la nécessité de construire un nouveau restaurant scolaire.

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, la commune a lancé une consultation en vue d'attribuer les marchés de travaux de construction de l'équipement le 28 avril 2023.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la première consultation des lots ont été déclaré infructueux, et donc la commune a relancé une consultation pour 2 lots :

N° Lot	Objet
Lot 11Bis	Carrelage-chape-faïence
Lot 12	Sol souple

CONSIDERANT que la commission achat s'est réunie le 8 février 2024 et qu'elle a proposé à l'unanimité les attributions suivantes :

N° Lot	Objet	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Lot 11Bis	Carrelage-chape-faïence	GENTY CARRELAGE ET MOSAIQUE	99 147,88 €	118 977,46 €
Lot 12	Sol souple	LARBI DES REVETEMENTS	61 137,25 €	73 364,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux en commission achat pour chaque lot sous réserve qu'elle produise les**
- **AUTORISE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des marchés cités ;**
- **INDIQUE que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget en section d'investissement.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202413-DE

Berser
L'ÉVALUÉ

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Françoise BOUVIER**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202414-DE

FERRER
LEVRAULT

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Délibération n° 2024.14

OBJET : Promesse de bail emphytéotique administratif – Panneaux solaires

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME
Clémence ATTANASIO
Anne CALENDRAS
Céline CUCUMEL
Marine EVRARD
Myriam MAZARD

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Florence SUPPLISSON
Martin MAVOUNGOU
Solange PAOLI
Thierry COUEDEL
Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Françoise BOUVIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

VU la délibération 2023.43 du 26 avril 2023 portant manifestation d'intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques au Stade Louison Bobet.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Genis les Ollières a reçu de la société Technique Solaire une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au stade Louison Bobet.

CONSIDERANT que la commune a lancé une consultation sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent afin de pouvoir désigner l'opérateur économique avec lequel conclure un bail emphytéotique administratif.

CONSIDERANT que la commune a choisi de répondre favorablement à la proposition de Technique Solaire, la Municipalité a travaillé sur une promesse de bail à signer avec la société afin de lui permettre d'engager les formalités nécessaires à l'accomplissement de leur projet.

CONSIDERANT que les modalités de la promesse de bail qui est proposée au vote du conseil sont les suivantes :

- durée de 35 ans
- un loyer annuel de 100€, payable en une fois au début du bail
- la construction d'une centrale photovoltaïque et l'établissement d'ouvrage permettant l'ombrage de certains terrains sportifs

CONSIDERANT que le service des domaines a été saisi d'une demande en préconisation du montant de redevance pour l'emplacement mis à bail le 27 septembre 2023, que ceux-ci n'ont à ce jour pas donné leur avis. Il est ainsi proposé un loyer de 100€, eu égard aux faibles potentialités de commercialisation des terrains au stade et par l'investissement apporté par la société technique solaire qui constituera un avantage non financier lié au confort d'usage des équipements sportifs existants.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202414-DE

Service
Département

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le projet de promesse de bail emphytéotique administratif avec la société Solaire ci-annexé ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif avec la société Technique Solaire, ainsi que tout document y afférent.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/02/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 février 2024.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,

Françoise BOUVIER

